

COMPTE RENDU DE REUNION

Date : 02/10/2014

Lieu : SALLE DU CONSEIL

Membres :

Raphaël CHEVALARD – Brigitte HOOGE – Sylvie LARCHEVEQUE – Stéphane LHUISSIER – Anne LUPIAC – Patrick PALISSE – Frédéric PUGNERE – Mireille ROUZAUD – Joël PUJADE - Lysiane PALISSE – Julien LACROIX

Absent : aucun

Objet : **REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Diffusion : les membres du Conseil Municipal – Secrétaire de mairie – affichage municipal – site internet

Rédacteur : Lysiane PALISSE

Date de diffusion :

	COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 2 sur 5
--	---------------------------------	--

ORDRE DU JOUR

1. Délibération sur la révision du POS valant élaboration du PLU
2. Délibération sur la position de la commune au regard d'un PLU Intercommunal
3. Débat sur la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
4. Attribution subvention ADAPEI (Opération Brioches)
5. Modification des représentants de la commune auprès de l'Agglomération du Gard Rhodanien et des commissions communales
6. Taxe aménagement
7. Création d'un poste d'agent technique territorial principal de 2nde classe
8. Investissements
9. Questions et informations diverses

PREAMBULE

Un ajout à l'ordre du jour est proposé et approuvé à l'unanimité :

- Projet d'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du GARD

Conformément aux dispositions génériques relatives aux réunions décidées lors de la réunion du 8 avril 2014, Lysiane PALISSE est désignée secrétaire de séance.

1. DELIBERATION SUR LA REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLU

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de mettre en révision son POS notamment pour élaborer un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) pour les années à venir. Il rappelle ci-après les principaux objectifs poursuivis par la municipalité :

- Maîtriser le développement démographique afin que cet apport reste compatible avec l'identité rurale du village,
- Rester compatible avec les capacités de nos réseaux secs et humides,
- Minimiser la consommation foncière pour protéger les espaces naturels et le patrimoine paysager,
- Préserver l'identité agricole de la commune,
- Préserver la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal (notamment la mise en œuvre des trames vertes et bleues)
- Assurer une insertion de constructions de qualité,
- Améliorer la prise en compte des critères de développement durable,
- Intégrer les dispositions des documents de planification aux échelles intercommunales (SCOT, Schémas d'agglomération) et supra-communales (Département, Région : Schéma de Cohérence Ecologique SRCAE, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE Rhône-Méditerranée).

Dans un cadre de contraintes budgétaires de plus en plus strict, la dépense relative à l'élaboration du PLU sera minimisée.

COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 3 sur 5
---------------------------------	--

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prescrire la révision du POS valant élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités définies aux articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'urbanisme ;
- De fixer les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Une concertation sera mise en place tout au long de l'élaboration du PLU. Sa mise en œuvre sera élaborée et assurée conjointement entre le Conseil Municipal et le bureau d'études retenu pour assister la commune dans l'élaboration du PLU. Ces modalités de la concertation publique seront conformes à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Moyens d'informations à utiliser et moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Affichage de la présente délibération en mairie
- Articles dans la presse locale
- Articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune
- Dossier disponible en Mairie
- Projections de vidéos dans le cadre des réunions publiques
- Réalisation du bilan de la concertation à la fin de la procédure
- Organisation de 2 réunions publiques
- Mise à disposition d'un cahier de concertation en Mairie, destiné à recueillir les observations du public, pendant les heures d'ouverture durant toutes les études.

2. DELIBERATION SUR LA POSITION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN PLU INTERCOMMUNAL

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal s'oppose, à l'unanimité au transfert du PLU à l'intercommunalité.

3. DEBAT SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Le Maire a présenté l'historique de la création, au sein de l'Agglomération du Gard Rhodanien, d'un groupe dénommé « Unis pour l'avenir ». L'adhésion à ce groupe nécessite au préalable la signature d'une charte comprenant 10 engagements. Par ailleurs, la création de ce groupe s'accompagne d'une évolution majeure dans le fonctionnement de l'Agglomération du Gard Rhodanien : la suppression du Bureau des Maires et de sa réunion hebdomadaire.

Lors de la dernière réunion des maires de l'Agglomération du Gard Rhodanien le maire de LE PIN a exprimé sa volonté de présenter cette charte à son conseil municipal avant toute adhésion. C'est l'objet du débat de ce jour.

En premier lieu, le Conseil Municipal désapprouve totalement la suppression du Bureau des Maires car cela aura pour conséquence d'exclure des débats tous les maires qui n'auront pas adhéré à la charte. Cette exclusion entrainera inéluctablement la dégradation de la qualité de la préparation des Conseils Communautaires et, par conséquence de leur déroulement. Il est à craindre donc que cette démarche aille à l'encontre, et même à l'opposé, de l'un des buts originels de la démarche qui était d'éviter certaines communications intempestives à la presse.

	COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 4 sur 5
--	---------------------------------	--

Le Conseil Municipal adhère aux engagements de la Charte du Groupe « Unis pour l'avenir », à l'exception du 7^{ème}, ainsi libellé :

« Etre solidaire des décisions prises par le groupe ».

Le Conseil Municipal estime qu'il est légitime de ne pas divulguer dans la presse la teneur des débats qui ont précédé un vote ; c'est le premier sens de cet engagement et le Conseil Municipal y souscrit.

En revanche, le Conseil Municipal estime que le Maire doit conserver en toutes circonstances sa liberté de vote et de conscience. Hors, ce 7^{ème} engagement implique une discipline absolue de vote lors des conseils communautaires. Le Conseil Municipal propose donc une nouvelle rédaction pour le 7^{ème} engagement :

« Etre solidaire des décisions prises par le groupe sans que ceci n'implique une quelconque obligation de vote pour les conseillers signataires lors des Conseils Communautaires »

Le Conseil Municipal demande, à l'unanimité au maire, d'adhérer au groupe « Unis pour l'avenir », à la condition que le 7^{ème} engagement soit modifié dans le sens demandé.

4. ATTRIBUTION SUBVENTION ADAPEI (OPERATION BRIOCHES)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une voix l'octroi à l'ADAPEI 30, d'une subvention de 100€ pour l'Opération Brioches.

5. MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN ET DANS LES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité deux modifications dans la représentation de la commune auprès de l'Agglomération du Gard Rhodanien et dans les commissions communales :

- Le SCOT tel que précisé en annexe
- La participation de Marlène CANDEL à la Commission Patrimoine et Environnement

6. TAXE AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal se prononce à la majorité contre l'exonération de la TLE.

7. CREATION DU POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{NDE} CLASSE

L'avis du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard est positif pour le passage de notre employé du grade de « Adjoint technique de 1^{ère} classe » à celui de « Adjoint technique de 2^{ème} ». Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité moins une voix pour la création du poste et un changement de grade au 1/1/2015.

8. INVESTISSEMENTS

Le Conseil Municipal a examiné les investissements possibles dans les trois prochaines années. Des devis et subventions seront demandés en conséquence.

9. PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet d'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du GARD aux communes de LES ANGLES, BAGNOLS SUR CEZE, NIMES et UZES (courrier de M. Le Préfet du 29/09/2014).

10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

10.1. PC LEBRUN

	COMPTE RENDU (Suite)	Indice : 00 Page : Page 5 sur 5
--	---------------------------------	--

Le maire a informé de Conseil Municipal de la signature du permis de construire.

10.2. Amendes de police

La Préfecture nous a informés de la rétrocession de 4509 € au titre des amendes de polices.

10.3. Chemin communal entre le chemin de l’Ancienne Gare et le quartier de Tournejaire

Le chemin sera ré-ouvert pour desservir de nouveaux terrains.

10.4. Cérémonie du 11 novembre

Le mardi 14/10 après-midi sera consacré à l’examen des archives.

10.5. Economie d’énergie et éclairage public

Raphaël CHEVALARD a présenté l’étude d’économie liée à l’extinction partielle de l’éclairage public la nuit. Un gain annuel de plus de 2000 € est escompté. Au-delà de la période expérimentale qui se terminera le 22/11 les actions suivantes sont arrêtées :

- Poursuite de l’expérience dans la zone village (66% de la dépense) dans le créneau minuit – 5h30
- Début de l’expérience dans la zone Pied sans Peile (27 % de la dépense) dans le créneau minuit – 5h30
- Mise en place d’horloge astronomique dans la zone Village pour supprimer l’éclairage inutile en début et fin de nuit

10.6. Recensement de la population

Le recensement de la population se fera entre le 15 janvier et le 14 février 2015.

Stéphane LHUISSIER en sera le coordonnateur et un agent recenseur sera recruté par la mairie.